



Publié le : 24/02/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 19 février 2025 à 17 heures 00

Question n°11

**Avenant à la convention de partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs
"La Cassotte"**

Le Conseil d'Administration, convoqué le 12 février 2025, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Cyril DEVESA, arrive à 17h10 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Ludovic FAGAUT / Madame Nadia GARNIER, arrive à 17h06 et vote à partir de la question n°2 / Madame Valéry GARCIA / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Bernard AVON / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 24 février 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250219-D00191310-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière	
BP 2025 Budget Principal Chapitre 011 – Charges à caractère général Nature 6132 – Locations immobilières Service 23200 – SAAS / Glacis	Montant prévu au BP 2025 : 9 234 € pour 4 chambres Montant de l'opération : 9 234 € pour 4 chambres dont 2 308 € pour la chambre supplémentaire.

Résumé : Il est proposé au Conseil d'Administration de se prononcer sur la conclusion d'un avenant à la convention avec le Foyer des Jeunes Travailleurs (FJT) La Cassotte, relative à la mise à disposition de chambres d'hébergement d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans sans domicile stable, domiciliés et accompagnés par le service d'accueil et d'accompagnement social (SAAS). Cet avenant porte le nombre de chambres mobilisées par le SAAS de trois à quatre pour l'année 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

I - De l'urgence vers l'autonomie : un partenariat en faveur des jeunes

Dans le cadre de sa politique volontaire, la Ville de Besançon, au travers de son CCAS, a développé, au fil des années, une action spécifique auprès des publics en rupture sociale, sans résidence stable.

Le CCAS, dans son projet social 2022-2026 et via les analyses annuelles des besoins sociaux, a identifié comme prioritaire le public jeune.

L'un des axes stratégiques de ce projet, de « l'urgence vers l'autonomie », vise à maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS, au sens de l'autonomie sociale et économique.

En ce sens, le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) établit des partenariats avec différentes structures, afin de proposer des solutions d'hébergement d'urgence, adaptées aux différents publics sans domicile stable qu'il accompagne.

Depuis de nombreuses années, le SAAS bénéficie de la mise à disposition par les deux FJT bisontins (La Cassotte et Habitat Jeunes Les Oiseaux) de chambres d'hébergement d'urgence pour des jeunes de 18 à 30 ans. Ces mises à disposition font l'objet de conventions depuis 2017.

II – Tarification des chambres mises à disposition

Le FJT La Cassotte met à disposition du SAAS des chambres individuelles, la prestation comprend également la fourniture du petit déjeuner. Il facture au CCAS le reste à charge du loyer une fois qu'il a perçu le financement Allocation Logement Temporaire (ALT) versé par l'Etat.

En 2024, le FJT La Cassotte a mis à disposition du CCAS 3 chambres individuelles. Au regard des besoins identifiés, il est proposé, par avenant à la convention, de passer de 3 à 4 chambres pour l'année 2025.

Actuellement, le montant net mensuel du loyer pour une chambre individuelle est de 430,50 €/mois (A) – le montant de l'ALT versé par l'Etat de 238,14 €/mois (B). Le différentiel de loyer dû par le CCAS (C) est donc de 192,36 €/mois ($C = A - B$),
Le coût pour le CCAS sur une année pleine pour 1 chambre supplémentaire s'élève à 2 308,32 €.

Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateur intéressé, quitte la salle pour ne prendre part ni au débat, ni au vote.

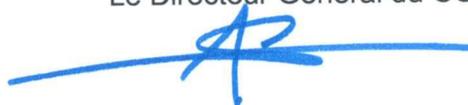
Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Se prononcent favorablement sur l'avenant à la convention de partenariat entre le CCAS et le Foyer de Jeunes Travailleurs La Cassotte, relative à la mise à disposition et au financement d'une chambre supplémentaire d'hébergement d'urgence, pour des jeunes de 18 à 30 ans sans domicile stable, domiciliés et accompagnés par le Service d'Accueil et d'Accompagnement Social (SAAS) pour l'année 2025,

✓ Autorisent la Vice-présidente à signer l'avenant à cette convention, et les éventuels autres avenants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS

Pour : 13
Abstentions : 0
Contre : 0
Ne prend pas part au vote : 1



Avenant à la convention de partenariat avec le Foyer des Jeunes Travailleurs de la Cassotte relative à la mise à disposition de chambres d'hébergement d'urgence pour les jeunes de 18 à 30 ans

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Centre Communal d'Action Sociale, représentée par sa Vice-Présidente, Mme Sylvie WANLIN agissant conformément à la délibération du Conseil d'Administration du CCAS 19 février 2025, ci-après dénommé « le CCAS », d'une part,

ET :

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Cassotte, représenté par Sébastien NORMAND, son Directeur et dont le siège social est situé 18 rue de la Cassotte à Besançon, d'autre part,

Préambule

Le présent avenant vise à modifier à compter du 1^{er} janvier 2025 la capacité d'accueil en hébergement d'urgence de jeunes de 18 à 30 ans.

Article 1 : Objet de la convention

Le Foyer des Jeunes Travailleurs de La Cassotte met à la disposition de personnes orientées par le CCAS (SAAS) trois chambres individuelles meublées pour les jeunes de 18 à 30 ans qu'il accompagne.

Il est proposé d'augmenter le dispositif d'une chambre. Le nombre de places mobilisées au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs La Cassotte, passant de trois à quatre places.

Les autres articles de la convention de partenariat restent inchangés.

Fait, en deux exemplaires, à Besançon, le

Pour le FJT de la Cassotte,
Le Directeur,

Sébastien NORMAND

Pour le CCAS,
La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN